

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LE PATRIMOINE FONCIER

Société Civile de Placement Immobilier au capital social : 12 852 000 euros
Siège Social : 13, avenue Lebrun - 92188 Antony Cedex
303 023 824 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les associés de la S.C.P.I LE PATRIMOINE FONCIER sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 16 Juin 2017 à 11 heures 00 qui se tiendra Salle Péguay au 4, rue du Havre à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Résolutions à caractère Ordinaire

1. Approbation des comptes ;
2. Quitus ;
3. Approbation de l'affectation du résultat 2016 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
5. Approbation de la valeur comptable de la société ;
6. Approbation de la valeur de réalisation de la société ;
7. Approbation de la valeur de reconstitution de la société ;
8. Commercialisateurs ;
9. Cession d'actif ;
10. Recours à l'emprunt ;
11. Renouvellement du mandat de la société de gestion ;
12. Frais de déplacement ;
13. Rémunération du Conseil de Surveillance ;
14. Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance ;
15. Pouvoirs

Projet de résolutions.

Résolutions à caractère Ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2016.

Deuxième résolution (*Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion lui donne quitus au titre de son activité durant l'exercice 2016.

Troisième résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2016*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 d'un montant de 5 103 967,69 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2016	5 103 967,69 €
Report à nouveau	2 497 282,39 €
Résultat disponible	7 601 250,08 €
Dividende proposé à l'assemblée Générale 72,00 euros x 84 000 parts	- 6 048 000,00 €
Report à nouveau après affectation	1 553 250,08 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'exercice 2016 à 72,00 € par part.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (*Approbation de la valeur comptable de la société*). — Conformément à l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur comptable	33 558 479,34 €	399,51 €

Sixième résolution (*Approbation de la valeur de réalisation de la société*). — Conformément à l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur de réalisation	91 624 584,32 €	1 090,77 €

Septième résolution (*Approbation de la valeur de reconstitution de la société*). — Conformément à l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur de reconstitution	103 379 578,35 €	1 230,71 €

Huitième résolution (*Commercialisateurs*). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Neuvième résolution (*Cession d'actif*). — L'Assemblée Générale Ordinaire est informée et prend acte qu'aucune cession d'actif n'est intervenue au cours de l'exercice 2016.

Dixième résolution (*Recours à l'emprunt*). — La présente Assemblée Générale Ordinaire réitère l'autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts dans une limite globale de 5 000 000 d'euros et ce, conformément à l'article L.214-101 du Code Monétaire et Financier, dans le cas où des opportunités d'acquisitions et/ou la restructuration lourde d'un ou plusieurs immeubles se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat de la société de gestion*). — La présente Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat de la Société de Gestion Foncia Pierre Gestion pour une durée fixée à l'article 14 des statuts de la SCPI LE PATRIMOINE FONCIER à 1 an ; qui expirera au plus tard en Juin 2018 à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Douzième résolution (*Frais de déplacement*). — Conformément à l'article 19 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance peuvent bénéficier du remboursement sur justificatifs, des frais de déplacement engagés pour participer aux réunions.

Treizième résolution (*Rémunération du Conseil de Surveillance*). — Conformément à l'article 19 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale maximum de 17 000 €, cette somme sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Quatorzième résolution (*Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance*). — Conformément à la 15ème résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 Juin 2016, la présente Assemblée Générale renouvelle pour l'année 2018 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance du Patrimoine Foncier dans l'exercice de leur mandat es qualité, dont la prime 2017 d'un montant de 1 078 € pour l'ensemble du Conseil de Surveillance, soit un montant de 0,013 € par part, sera prise en charge par la SCPI.

Quinzième résolution (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 30 juin 2017 à 11 h 00, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1702074